

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025 A 19H**

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Sept Juillet à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torrelles.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Damien CLET absent pour le vote des délibérations de 079/2025 à 081/2025

Damien CLET présent pour le vote des délibérations de 082/2025 à 092/2025

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Emma SABATE, Benoît TRISTANT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Hélène PILLARD donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Secrétaire

Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 12 mai 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°37/2025

Contrat de mandat d'études de la prorogation du bail emphytéotique de la centrale solaire

- Décision du Maire n°38/2025

Convention administrative d'occupation du domaine privé communal avec la Sarl FDAD

- Décision du Maire n°39/2025

Lancement du marché de travaux et fournitures pour le réaménagement intérieur du rond-point de la RD11E-RD81

- Décision du Maire n°40/2025

Contrat de maintenance du système de verbalisation électronique et des matériels associés LogipolVe

- Décision du Maire n°41/2025

Demande de subventions pour le projet de réaménagement intérieur du rond-point de la RD11E-RD81

- Décision du Maire n°42/2025

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2025-2026

- Décision du Maire n°43/2025

Groupement de commande PCS/DICRIM

- Décision du Maire n°44/2025

Contrat de bail professionnel de location d'un local à l'association «Présence Infirmière 66»

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Approbation de la convention de délégation de compétence pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire (délib.079/2025).....	3
- Convention avec ATC France pour une occupation du domaine public communal concernant un relais de télécommunications (délib.080/2025).....	4
- Convention d'adhésion au service de protection des données, mutualisé avec le Centre de Gestion 66 (délib.081/2025).....	4
- Approbation de la convention de prestation de service «Econome de flux» (délib.082/2025).....	5
- Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution des réseaux GRDF (délib.083/2025).....	6
- Perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (délib.084/2025).....	7

II - FINANCES

- Révision libre de l'attribution de compensation en intégrant le reversement des IFER (délib.085/2025).....	8
- Avenant n°1 à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Torreilles, au titre de 2023 (intégrant l'enveloppe 2024) (délib.086/2025).....	8

III - OMAC

- Budget de l'OMAC : Modification du tarif du concert de Noël 2025 (délib.087/2025).....	9
--	---

IV - RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'un contractuel supplémentaire dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) des services techniques (délib.088/2025).....	10
- Modification du tableau des effectifs (délib.089/2025).....	10

V - ENFANCE, JEUNESSE, SCOLAIRE

- Convention de renouvellement du programme «EcoPousse» année scolaire 2025-2026 (délib.090/2025).....	12
--	----

VI - GESTION DU TERRITOIRE

- Cession au SMBVA des parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11 au titre des compensations environnementales (délib.091/2025).....	13
- Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (délib.92/2025).....	14

☞ Délib.079/2025 : Approbation de la convention de délégation de compétence pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi «3DS» a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, de déléguer à ses communes membres, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la communauté urbaine.

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas défini de voirie d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire de leur territoire communal.

Ainsi, en 2025, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire de Torreilles est réalisé par les services municipaux, dans les mêmes conditions qu'en 2024, afin d'assurer la continuité de service.

Prestations prévues dans le cadre de la convention :

- L'entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et les accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaires, remise en place de mâts, réparation de câbles...), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille et remplacement) ;
- La réalisation de travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelets, reprise d'enrobés sur une surface inférieure à 50m², reprise de bordures et de trottoirs sur un linéaire inférieur à moins de 10m linéaires, ainsi que des contrôles réglementaires ;
- Le balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, y compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;
- La collecte et le traitement des rejets clandestins ;
- La réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;
- La réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;
- La réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

La commune supporte également pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les installations d'éclairage et de signalisation tricolore type R24, et la commune en assure la gestion technique, administrative et patrimoniale ainsi que l'exploitation.

L'objet de la présente convention est de dédommager la commune, du surcoût financier que cette suractivité représente. Elle prévoit les modalités de remboursement de la commune, pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire pour les exercices 2025 et 2026.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention, dont le remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire s'élève à 59 856€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, Oūi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°001/2025 en date du 3 février 2025 approuvant la convention de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au profit de la commune, des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'exercice 2024 ;

➤ APPROUVE la convention de remboursement au profit de la commune, des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire, d'une durée de 2 ans avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour laquelle la charge correspondant à l'exercice 2025 est prévue d'un montant de 59 856€ ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

⇒Délib.080/2025 : Convention avec ATC France pour une occupation du domaine public communal concernant un relais de télécommunications

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a signé le 7 mai 2015 pour une durée de 12 ans, le bail initial avec la société FPS Towers, relatif au droit d'occuper une surface d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée section AR n°8 dont elle est propriétaire, pour lui permettre l'implantation d'un pylône destiné à accueillir des antennes relais de téléphonie mobile.

La société FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire précise que la parcelle cadastrée section AR n°8 a été renumérotée en AR n°27 suite à une division parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de la Madraguère.

ATC France a souhaité modifier les conditions d'occupation sur la parcelle de la commune. A cet effet, une nouvelle convention doit être établie pour une prise d'effet à l'échéance de l'actuelle convention, soit à compter du 7 mai 2027.

Cette nouvelle convention prévoit notamment :

- Qu'elle est établie pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 mois ;
- Que la société ATC France versera à la commune, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de 12 500€ nets.
- Que le montant de la redevance versée à la commune sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 2 %, et pour la première fois le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de prise d'effet ;
- Que la société ATC France versera à la commune, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, au plus tard 60 jours ouvrés à compter de la date de signature, un droit d'entrée global et forfaitaire de 2 500€.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°32/2015 en date du 30 avril 2015 portant occupation du domaine public communal par la société «FPS Towers» pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile ;

VU la délibération du conseil municipal n°016/2022 en date du 21 février 2022 portant signature de l'avenant n°1 pour acter le changement de dénomination sociale de la société «FPS Towers» devenue «ATC France» ;

VU le PLU et la renumérotation de la parcelle cadastrée section AR n°8 en AR n°27 ;

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention conclue avec la société «ATC France» avec prise d'effet au 7 mai 2027, pour une durée de 12 ans tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, pour une surface d'environ 30m² pris sur la parcelle cadastrée section AR n°27, en contrepartie d'une redevance annuelle de 12 500€ nets, et d'un droit d'entrée global forfaitaire de 2 500€ ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

⇒Délib.081/2025 : Convention d'adhésion au service de protection des données, mutualisé avec le Centre de Gestion 66

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) et que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

CONSIDERANT l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité que cela implique, il rappelle que par délibération du conseil municipal n°29/2025 en date du 10 mars 2025, la commune a signé une convention d'adhésion au service «Protection des données-DPD mutualisé» avec le Centre de Gestion 66.

Le Centre de Gestion 66 est donc chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel vis-à-vis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données.

Monsieur le maire précise que la commune s'engage à désigner une personne «Référénte RGPD» qui sera l'interlocutrice privilégiée du DPD pour toutes questions relatives à la protection des données.

Monsieur le maire présente les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à échéance, par décision de l'autorité territoriale, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DESIGNER monsieur Patrice ROHEE, responsable du service animations et informatique de la commune, comme personne «Référénte RGPD» ;
- ADOPTER la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion 66, en précisant les conditions d'exécution de ce service ;
- AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

☞ Délib.082/2025 : Approbation de la convention de prestation de service «Econome de flux»

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole a fait le choix ambitieux de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050 et que pour atteindre cet objectif, le territoire doit diviser par 2 ses consommations d'énergie et multiplier par 4 sa production d'énergie renouvelable.

Monsieur le maire indique que dans ce cadre, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes qui souhaitent bénéficier des services d'un économe de flux destiné à optimiser la gestion énergétique de leur patrimoine bâti public.

Par délibération du conseil municipal n°28/2025 en date du 10 mars 2025, la commune s'est engagée à bénéficier des services d'un économe de flux et a désigné les référents qui assureront le suivi de ce projet.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser, par convention, les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine met en place la prestation de service économe de flux auprès de notre commune ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce nouveau service, Perpignan Méditerranée Métropole a lancé le recrutement d'un économe de flux pour une durée de contrat de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'une répartition prévisionnelle du temps de travail annuel de l'économe de flux a été établie pour chaque commune, sur la base d'un emploi à temps plein, correspondant pour la commune de Torreilles à 80 heures par an ;

CONSIDERANT que le coût horaire de la prestation économe de flux est fixé à 37,34€ pour les communes adhérentes au dispositif et qu'elles verseront leur participation au réel du nombre d'heures effectuées ;

CONSIDERANT que ce service bénéficie la 1^{ère} année, d'une subvention à hauteur de 40% au titre du Fonds CHENE animé par la FNCCR dans le cadre du programme national ACTEE+ ;

Le conseil municipal, Oūi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°28/2025 en date du 10 mars 2025, engageant la commune à bénéficier des services d'un économe de flux et à désigner les référents qui assureront le suivi de ce projet.

- APPROUVE la convention de prestation de service «Econome de flux» entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune, pour 80 heures de travail prévues au coût horaire de 37,34€ avec un financement de 40%, représentant un budget annuel prévisionnel d'environ 1 800€ pour la première année ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document utile en la matière, pour permettre de mener à bien ce projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame Catherine Mamontoff

Le chargé de mission sera recruté pour combien de temps ?

Monsieur Marc Médina

Il est prévu un contrat de travail d'une durée de trois ans. Les communes sont libres d'adhérer au dispositif et pour le nombre de bâtiments publics qu'elles souhaitent. Actuellement, six communes sont prévues, certaines ayant leur propre économe de flux au sein de leur personnel municipal.

Madame Catherine Mamontoff

Il s'agit d'un poste d'ingénieur ?

Monsieur Marc Médina

Ingénieur ou technicien supérieur.

Madame Catherine Mamontoff

Le dispositif est réservé aux bâtiments publics, il n'est pas prévu pour les particuliers ?

Monsieur Marc Médina

En effet, le dispositif est réservé aux bâtiments publics, dans le cadre de l'application du décret tertiaire, qui impose des actions concrètes de réduction de la consommation d'énergie, afin de soutenir la transition énergétique. Pour rappel, les objectifs fixés par le décret sont d'atteindre une baisse de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60% en 2050. L'économe de flux doit donc nous accompagner dans la réalisation du diagnostic de nos principaux bâtiments communaux, pour envisager des actions correctrices au niveau des usages ou de la réalisation de travaux.

⇒ Délib.083/2025 : Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les ouvrages de distribution des réseaux GRDF

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.233-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public, pour les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes par l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et arrêtées au 31 décembre de l'année précédente.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et proportionnellement à l'évolution de l'index «Ingénierie» défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement et connu au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Monsieur le maire précise que les éléments de calcul permettent de déterminer un montant total dû de 164€ pour l'année 2024, à savoir :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) 2024 : 164€ correspondant à 441m de réseau de distribution de gaz en service installés sur la commune
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2024 : 0€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

☞ Délib.084/2025 : Perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le maire indique à l'assemblée que suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, puis au décret du 30 décembre 2009 et conformément aux articles L.23333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L.2125-1 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques, les réseaux publics souterrains d'eau et d'assainissement, hors branchements, ainsi que les installations au sol, peuvent faire l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le maire précise que le calcul de cette redevance est effectué sur la base des linéaires de canalisations sur le domaine public communal et dans la limite du plafond prévu règlementairement, soit 30€ par kilomètre de réseau.

Il ajoute que ce plafond évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index «Ingénierie», défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement.

Pour l'année 2024, la commune émettra deux titres de recettes à Eau Agglo afin de recouvrer la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, selon la répartition décrite ci-après :

Km de réseaux sous voirie communale	
Réseau eau potable	Réseau assainissement
25,032 km x 30€/km = 750.96€ HT	24,801km x 30€ /km = 744.03€ HT
soit 901.15€ TTC	soit 892.84€ TTC

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, soit 901.15€ TTC et 892.84€ TTC ;
- ACCEPTE les modalités de revalorisation du montant de la redevance pour les exercices suivants, par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et proportionnellement à l'évolution de l'index «Ingénierie», défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile en la matière ;

⇒Délib.085/2025 : Révision libre de l'attribution de compensation en intégrant le reversement des IFER

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, fait part à l'assemblée de la délibération adressée par Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération DELIB/2025/05/148 du 26 mai 2025 de Perpignan Méditerranée Métropole, décidant de réviser les attributions de compensation des communes, afin d'y intégrer le reversement de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux exerçant notamment dans le secteur de l'énergie) pour la part revenant aux communes ;

CONSIDERANT que le reversement des IFER au sein des attributions de compensation sera révisé tous les trois ans, sauf nouveau projet significatif qui interviendrait dans l'intervalle ;

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que la délibération communautaire doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Monsieur Guy ROUQUIE propose ainsi d'adopter la révision de l'attribution de compensation de la commune en ajoutant un montant annuel de 10 425€.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la révision de l'attribution de compensation de la commune en ajoutant la part des IFER revenant à la commune, soit un montant annuel de 10 425€ ;
- PRECISE que dans le cadre du reversement des IFER, l'attribution de compensation sera révisée tous les trois ans, sauf nouveau projet significatif qui interviendrait dans l'intervalle ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document utile en la matière.

⇒Délib.086/2025 : Avenant n°1 à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Torreilles, au titre de 2023 (intégrant l'enveloppe 2024)

Madame Emma SABATE, conseillère municipale déléguée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, explique à l'assemblée que par convention en date du 5 novembre 2024, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a attribué un fonds de concours de 67 335,00€ à la commune de Torreilles, pour la réalisation de travaux de voirie aux abords de l'îlot Pasteur, au titre du fonds de concours 2023 (1^{ère} et 2^{ème} parts).

Or, compte tenu de l'importance de cette opération, la commune souhaite cumuler l'enveloppe du fonds de concours 2024 (soit 67 335,00€ supplémentaires), afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, et y intégrer la participation du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, non prévue initialement.

Il est précisé que, au titre des exercices 2023 et 2024 ces fonds de concours sont attribués conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Nouveau plan de financement de projet de requalification des voiries de l'îlot Pasteur :

Opération	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Travaux de voirie îlot Pasteur	289 714,75€	15 000,00€	CD 66	274 714,75€	49,02%	134 670,00€
TOTAL	289 714,75€	0,00€		274 714,75€	49,02%	134 670,00€

Pour un montant total subventionnable de 289 714,75€ hors taxes, auquel est affecté un fonds de concours global de 134 670,00€, répartis comme suit :

- FDC 2023 1^{ère} part : 33 667,50€
- FDC 2023 2^{ème} part : 33 667,50€
- FDC 2024 1^{ère} part : 33 667,50€
- FDC 2024 2^{ème} part : 33 667,50€

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune de Torreilles, au titre de 2023 (intégrant l'enveloppe 2024) ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe en annexe et tout acte utile en la matière.

🗳️ Délib.087/2025 : Budget de l'OMAC : Modification du tarif du concert de Noël 2025

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tarif initialement prévu pour le concert de Noël, en raison du niveau qualitatif de ce dernier :

MODIFICATION TARIF CONCERT DE NOËL 2025		
NOM DE LA MANIFESTATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Concert «Bach Mirror» avec Thomas Enhco - Vassilena Serafimova Dimanche 14 décembre 2025	15.00€	20.00€

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites au budget annexe de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°022/2025 en date du 3 février 2025 fixant les droits d'entrée concernant les animations organisées par la commune durant l'année 2025 ;

- DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants présentés ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Madame Catherine Mamontoff

Où est prévu ce concert ?

Monsieur Marc Médina

Il est prévu le 14 décembre 2025 à l'église en fin d'après-midi. Deux artistes, l'un au piano et l'autre avec une harpe, interpréteront les oeuvres de Bach. Ce sera assurément un concert de qualité, qui devrait permettre de finir l'année agréablement.

⇒ Délib.088/2025 : Recrutement d'un contractuel supplémentaire dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) des services techniques

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, les délibérations n°060/2025 et n°074/2025, prévoyant les recrutements de contractuels saisonniers dans les différentes équipes des services techniques.

Il indique que le nombre d'agents prévus s'avère insuffisant compte tenu de la surcharge de travail, des périodes de congés et des arrêts de travail de certains agents titulaires.

Il propose donc à l'assemblée de prévoir 1 poste supplémentaire à plein temps au sein des services techniques pour la saison estivale 2025 (pour la période du 8 juillet 2025 au 30 septembre 2025), pour un agent polyvalent qui pourra intervenir dans les différentes équipes techniques en fonction des besoins.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques municipaux pour la période du 8 juillet au 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire de prévoir 1 poste supplémentaire à plein temps au sein des services techniques pour la saison estivale 2025 (pour la période du 8 juillet 2025 au 30 septembre 2025), pour un agent polyvalent qui pourra intervenir dans les différentes équipes techniques en fonction des besoins, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

➤ CHARGE monsieur le maire de la constatation définitive des besoins dans les différentes équipes des services techniques et du recrutement ;

➤ INDIQUE que la rémunération sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Nous avons une belle végétation, mais cela demande beaucoup d'entretien.

Monsieur Marc Médina

En effet, le printemps humide et chaud a fortement accentué la poussée des végétaux, ce qui a engendré beaucoup de travail aux services techniques, qui nous ont alertés sur les difficultés pour faire face à la situation. Ce recrutement saisonnier supplémentaire doit donc permettre de rattraper le retard pris par le service des espaces verts.

⇒ Délib.089/2025 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'un agent des services techniques a réussi le concours interne d'agent de maîtrise et un autre l'examen professionnel d'agent de maîtrise, leur emploi correspond aux missions attendues dans ce grade.

Il propose donc d'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise dans le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
 VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;
 VU la délibération 072/2025 du 12 mai 2025 modifiant le tableau des effectifs de la commune ;
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE de créer deux postes d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} ;
- FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

Personnel Administratif		
Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2
Personnel O.M.A.C.		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel Animation		
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Animateur	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	1
Personnel Technique		
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Technicien	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise	35/35^{ème}	2 + 2 = 4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	10
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1
Personnel de Police et sécurité		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3
Gardien/Brigadier	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
Personnel de Service		
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
A temps non Complet		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	1

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe territorial	31/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	22/35 ^{ème}	2
TOTAL	78 + 2 = 80	

Madame Catherine Mamontoff

Le personnel s'améliore en montant en grade, mais avec ce système, la masse salariale augmente.

Monsieur Marc Médina

Lorsqu'un agent remplit efficacement ses missions et qu'il fait l'effort de passer un concours ou un examen professionnel avec réussite, nous le nommons systématiquement. C'est la conduite que nous tenons vis-à-vis du personnel dans un souci de motivation et d'encouragement au mérite.

Monsieur Sébastien Cabri

L'impact financier sur la masse salariale n'est pas très important et il est lissé dans le temps. Le glissement vieillesse technicité, l'augmentation de la valeur du point d'indice ou l'augmentation des cotisations sont bien plus impactants sur les charges de personnel.

⇒ Délib.090/2025 : Convention de renouvellement du programme «EcoPousse» année scolaire 2025-2026

Madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, rappelle à l'assemblée que le programme «EcoPousse» est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison, en leur permettant d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau et d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

Le programme est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales, grâce à un partenariat depuis maintenant plus de 8 ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.

Le programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficient de :

- Trois animations par an, par classe, sur le temps scolaire ainsi que la distribution d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement ;
- Fiches supports pour certaines thématiques ;
- Une présentation par l'animateur, du concours artistique en classe, lors du premier ou second cycle d'atelier (concours annuel facultatif proposé entre janvier et avril) ;
- La remise de lots aux éventuels gagnants du concours.

Une convention de partenariat a été rédigée entre le Sydeel et la commune de Torreilles pour l'année scolaire 2025-2026.

Les parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu. Il est prévu que les 9 classes du groupe scolaire Jules Verne puissent y participer.

Madame Monique DEYRES informe l'assemblée que la participation financière de la commune est d'un montant de 164€ HT/classe, soit un coût total de 1 771.20€ TTC.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Monique DEYRES, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de mettre en œuvre le programme «EcoPousse» pour l'année scolaire 2025-2026, pour les 9 classes du groupe scolaire Jules Verne ;
- APPROUVE les conditions de mise en œuvre du programme, telles que précisées dans la convention annexée à la présente ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce programme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur Marc Médina

Nous pouvons constater les bienfaits de ce programme pédagogique. Pour preuve, à l'occasion de la conférence sur les océans, organisée en juin dernier par la ligue de protection des oiseaux, les élèves ont participé activement et ont démontré leur intérêt et toutes leurs connaissances environnementales. Les conférenciers ont d'ailleurs été très agréablement surpris en répondant à leurs questions posées avec une remarquable pertinence.

Monsieur Guy Rouquié

Je précise que l'école élémentaire a été labellisée au 3^{ème} niveau «Développement durable», soit le niveau le plus élevé.

➤ Délib.091/2025 : Cession au SMBVA des parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11 au titre des compensations environnementales

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la future mesure compensatoire en lien avec le projet de recul des digues de l'Agly, le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly) recherche du foncier pour compenser l'Euphorbe de terracine.

Le Syndicat Rivage est quant à lui pressenti comme gestionnaire de cette future mesure compensatoire.

Plusieurs parcelles, entre la RD 81 et l'embouchure de l'Agly revêtent des enjeux intéressants pour la mise en place d'actions en faveur de cette espèce, au regard des nombreuses dégradations observées (circulation des véhicules terrestres à moteur, dépôts de déchets et espèces exotiques envahissantes).

Les services de la ville, le SMBVA et le syndicat rivage ont identifié les propriétaires de la zone concernée. Il s'avère que la commune de Torreilles est propriétaire de deux parcelles : la parcelle cadastrée section AV n° 10 et la parcelle cadastrée section AV n° 11, situées au lieu dit «Camps de la Ribera».

Monsieur Gérard CEBELLAN indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. Les parcelles ont été estimées à 61 600€, ce qui représente 1,49€ le m².

L'étude de marché des terres, révèle des valeurs unitaires comprises entre 1,34€/m² et 2,13€/m² avec une moyenne de 1,66€/m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière, à 55 000€.

Monsieur Gérard CEBELLAN explique qu'en raison de l'appartenance de la commune au SMBVA, il est proposé de retenir le prix de cession de 55 000€.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de vendre les parcelles cadastrées section AV n°10 et AV n°11 au SMBVA au prix de 55 000€ ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater Maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la transaction.

⇒ Délib.092/2025 : Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, indique à l'assemblée, que la demande des essences arbustives et arborées auprès de la pépinière départementale du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, en vue de l'embellissement des espaces verts publics, doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que dans le courrier du 17 juin 2025, madame Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales a rappelé la situation de sécheresse et la restriction des usages de l'eau imposant la nécessaire évolution de nos pratiques, comme par exemple la réutilisation des eaux de récupération.

Ces nouvelles pratiques vertueuses ont permis au fil des mois de s'adapter à la situation, pour poursuivre les projets de plantation, tout en gardant à l'esprit, les règles de bonnes pratiques en matière d'usages économes en eau.

Elle explique que c'est pourquoi, malgré les perspectives encore incertaines de sortie de l'épisode de sécheresse, elle a décidé de poursuivre l'accompagnement par le département, de la réalisation de nos projets d'espaces verts, à travers la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale.

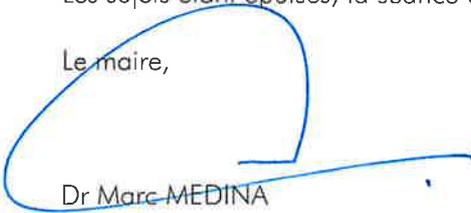
Monsieur Gérard CEBELLAN rappelle les orientations en matière d'aménagement paysager sur la commune et présente la liste des essences demandées.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- CONSIDERANT l'intérêt d'embellir constamment le village et d'améliorer le cadre de vie des Torreillans ;
- VALIDE la commande de végétaux auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune de Torreilles, suivant la demande jointe ;
 - AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h

Le maire,


Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,


Héloïse MONREAL